

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 81-244 du 12 août 1981

portant création de la Commission  
Spéciale chargée du recensement de  
tous les expatriés vivant en République  
Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé une Commission Spéciale chargée du recen-  
sement de tous les expatriés vivant en République Populaire du Bénin.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et  
de l'Analyse Economique ou son représentant,

Vice-Président : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité  
Publique ou son représentant,

Rapporteur : Le Ministre du Commerce ou son représentant,

Membres :-Le Ministre des Finances ou son représentant,

-Le Ministre du Travail et des Affaires  
Sociales ou son représentant,

-Le Ministre de l'Inspection des Entreprises  
Publiques et Semi-Publiques ou son représen-  
tant,

.../...

- Le Ministre de la Justice Populaire ou son représentant,
- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant.

Article 3.- La Commission a pour tâches de :

- recenser les expatriés, leurs activités et l'impact de leur participation à l'économie nationale ;
- vérifier s'ils ont domicilié leurs comptes en République Populaire du Bénin et s'ils s'acquittent régulièrement des impôts et taxes dont ils sont redevables,
- faire des propositions concrètes sur le profit à tirer de leur présence dans notre pays.

Article 4.- Les conclusions des travaux de la Commission seront introduites à la séance du Comité Permanent du Conseil Exécutif National du Mercredi 9 Septembre 1981.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 12 août 1981

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 Président, Vice-Président,  
Rapporteur et Membres 8.-